



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

①

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1565^e SÉANCE : 9 FÉVRIER 1971

NEW YORK

[Handwritten signature]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1565) | 1 |
| Déclaration du Président | 1 |
| Motion d'ordre soulevée par le représentant de la Somalie | 6 |
| Adoption de l'ordre du jour | 10 |
| Admission de nouveaux Membres : | |
| Lettre, en date du 10 décembre 1970, adressée au Secrétaire général par le Roi du Bhoutan (S/10050) | 10 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New York, le 9 février 1971, à 15 heures.

Président : M. Charles W. YOST (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1565)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Lettre, en date du 10 décembre 1970, adressée au Secrétaire général par le Roi du Bhoutan (S/10050).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Avant de passer à l'ordre du jour provisoire pour la séance de cet après-midi, je voudrais faire quelques observations préliminaires.

2. L'entrée au Conseil de cinq membres non permanents représente chaque année une occasion très importante et très heureuse. Elle permet au Conseil de conserver sa vitalité en associant ainsi cinq nouveaux Etats Membres à ses travaux. Il est donc parfaitement naturel que nous leur réservions un accueil très chaleureux. Nous attendons beaucoup des représentants de l'Argentine, de la Belgique, de l'Italie, du Japon et de la Somalie, qui se joignent à nous aujourd'hui, et je sais qu'ils ne nous décevront pas. Les ambassadeurs Ortiz de Rozas, Longestaey, Vinci, Tsuruoka et Farah peuvent être depuis plus ou moins longtemps aux Nations Unies, mais ils partagent avec nous un attachement aux idéaux et aux objectifs des Nations Unies tels qu'ils sont inscrits dans la Charte. Représentants éminents de leurs pays respectifs, habiles dans l'art de la diplomatie bilatérale et multilatérale, pénétrés de l'atmosphère spéciale qui est celle des Nations Unies, ils apportent au Conseil de sécurité des qualités et des titres qui sont du meilleur augure pour l'avenir. Je sais qu'ils contribueront de manière importante à notre travail. Nous comptons tous sur une association étroite et cordiale avec nos nouveaux collègues, association au cours de laquelle la grande estime que nous leur portons, à eux et aux pays qu'ils représentent, se trouvera encore renforcée.

3. Je ne saurais, toutefois, leur souhaiter la bienvenue sans dire un mot de leurs éminents prédécesseurs. Je voudrais, une fois de plus, remercier nos anciens collègues au Conseil

de sécurité, l'ambassadeur Espinosa, de Colombie, l'ambassadeur Jakobson, de Finlande, l'ambassadeur Khatri, du Népal, l'ambassadeur de Piniés, d'Espagne, et l'ambassadeur Mwaanga, de Zambie. Leur apport au travail de ce conseil pendant les deux années de leur mandat demeure digne d'éloges. Je crois pouvoir affirmer qu'ils resteront un exemple pour nous tous, membres anciens et membres nouveaux.

4. Comme c'est aujourd'hui la première réunion du Conseil de sécurité en 1971, et que c'est le dernier mois où, en tant que représentant permanent des Etats-Unis, j'ai l'honneur de présider, je souhaiterais vivement introduire une ou deux réformes très modestes, avant de passer à l'ordre du jour provisoire de notre séance.

5. Il me paraît anachronique que l'interprétation consécutive dans les trois autres langues de travail, en plus de l'interprétation simultanée dans les langues officielles, soit maintenant presque exclusivement réservée aux déclarations de procédure ou de caractère cérémoniel faites par le Président. Ainsi, la triple interprétation consécutive des déclarations du Président souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres, rendant hommage à son prédécesseur, remerciant des félicitations qui lui ont été adressées et invitant les non-membres, qui ont demandé à participer aux débats au titre de l'article 37, à prendre place, a considérablement ralenti les travaux du Conseil et nous a fait perdre un temps précieux. Il est arrivé, par le passé, que le Président du Conseil renonce à l'interprétation consécutive de certaines déclarations du genre de celles que je viens de mentionner, mais il n'existe pas encore, à cet égard, de pratique systématique. J'espère contribuer au bon fonctionnement du Conseil de sécurité en suivant ce bon exemple. Je déclare donc que, tant que je serai président, il n'y aura pas d'interprétation consécutive des interventions du Président relatives à la procédure courante ou de déclarations de caractère cérémoniel. Lorsque j'estimerai qu'il y a lieu de donner une interprétation consécutive de mes déclarations, je l'indiquerai. Bien entendu, chacun des membres du Conseil conserve le droit de demander l'interprétation consécutive de telle ou telle déclaration du Président.

6. Parlant en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, je voudrais faire remarquer que la phrase le plus souvent entendue en ce conseil est : "Je renonce à mon droit à l'interprétation consécutive." Je voudrais que le Secrétariat note qu'à l'avenir la délégation des Etats-Unis renoncera à ce droit pour toutes ses interventions, à moins d'une déclaration expresse faite en sens contraire avant que le représentant des Etats-Unis ne passe à son intervention.

7. Revenant à ma qualité de **PRESIDENT**, je voudrais, pour conclure, dire quelques mots de la tradition qui consiste à adresser des félicitations au Président du Conseil. Le Président du Conseil pour le mois de janvier, sir Colin Crowe, se joint à moi pour demander à chacun de vous de renoncer à ces déclarations préliminaires, et nous vous prions instamment de passer d'emblée à la question sur laquelle vous avez demandé la parole. Sir Colin et moi-même pensons que la grande estime que nous nous portons les uns les autres est si bien partagée et si solide qu'elle se passe de témoignages destinés aux procès-verbaux officiels du Conseil. Nous vous remercions donc tous des aimables observations que nous vous prions par ailleurs de ne pas formuler. Inutile de dire que, conformément à la pratique que je viens de vous exposer, je renonce à l'interprétation consécutive de ces observations.

8. Un certain nombre de représentants ont demandé à faire des déclarations à cette étape et je vais leur donner la parole.

9. **M. LONGERSTAEY (Belgique)**: Je vous remercie, Monsieur le Président, des aimables paroles d'accueil que vous venez de prononcer et je me ferai un plaisir de les transmettre à mon gouvernement. Permettez-moi, pour la première et aussi la dernière fois, de transgresser légèrement la règle que vous venez d'énoncer : le mois dernier, nous avons ressenti l'immense privilège de pouvoir bénéficier de l'expérience précieuse, de l'intelligence pénétrante et de la sagesse empreinte de nuances de sir Colin Crowe. Ce mois-ci, nous nous réjouissons que nos travaux soient conduits par un diplomate aussi éminent que courtois. Son sens du compromis, sa vision réaliste des problèmes et sa foi sincère dans notre organisation le désignent tout naturellement au rôle délicat de président du Conseil de sécurité. Inutile d'ajouter, Monsieur le Président, que la coopération de la délégation belge vous est entièrement acquise.

10. Je saisis cette occasion pour vous transmettre, en votre capacité de représentant permanent des Etats-Unis, les félicitations les plus chaleureuses de mon gouvernement à la suite du prodigieux exploit qu'Apollo 14 vient d'accomplir et qui va trouver, nous l'espérons, d'ici quelques minutes, une conclusion heureuse.

11. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma joie et mon émotion de me trouver assis aux côtés du représentant permanent du Burundi, pays avec lequel la Belgique entretient des relations si harmonieusement amicales, fondées sur le respect mutuel et la volonté sincère de coopérer ensemble au raffermissement des liens qui nous unissent depuis si longtemps.

12. Mon pays a été membre du Conseil de sécurité à deux reprises depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et est conscient de l'honneur et de la responsabilité qui lui échoient d'en faire partie à nouveau.

13. Chaque fois que **M. Harmel**, ministre des affaires étrangères, est monté à la tribune de l'Assemblée générale, il a réaffirmé l'adhésion du Gouvernement belge aux grands principes de la Charte des Nations Unies et sa volonté déterminée de contribuer à la réalisation des cinq options

choisies en 1945 par les fondateurs de notre organisation. Il n'a pas cessé de promettre son soutien à toute initiative, à toute proposition tendant à accroître l'efficacité des principaux organes des Nations Unies. Il vous souviendra d'ailleurs que la délégation belge a pris une part active à l'élaboration de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1970 [*résolution 2734 (XXV)*] et qui contient plusieurs recommandations adressées au Conseil de sécurité tendant à valoriser sa responsabilité principale dans le domaine du maintien de la paix et du règlement pacifique des différends.

14. Ma délégation a d'ailleurs pris connaissance avec intérêt du communiqué final issu de la première réunion périodique au niveau ministériel, et elle s'est réjouie que les membres participants aient "convenu d'examiner la possibilité d'améliorer encore les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour favoriser le règlement pacifique des différends conformément à la Charte." [*1555ème séance, par. 5.*]

15. Qu'il me soit permis, en tant que représentant d'un pays d'Europe occidentale, de rendre hommage aux représentants permanents de la Finlande et de l'Espagne, les éminents ambassadeurs Jakobson et de Piniés qui, l'un et l'autre, ont contribué de façon aussi remarquable à l'organisation de cette réunion historique. Avec l'Italie, la Belgique se trouve devant un héritage particulièrement noble et riche. La participation active de nos deux collègues et prédécesseurs aux travaux du Conseil au cours des deux dernières années a fourni la preuve que le rôle de l'initiative individuelle et l'action personnelle du diplomate demeurent, malgré les changements survenus au cours des temps, des facteurs importants dans la recherche de solutions ou l'ébauche d'un compromis.

16. Dans le même ordre d'idées, nous formulons également l'espoir — sans vouloir contester les mérites évidents de la diplomatie publique — que le Conseil de sécurité ne se départira pas de la pratique qu'il a suivie à plusieurs reprises avec succès, notamment dans un passé récent, où des contacts personnels et confidentiels ont facilité les replis nécessaires et ont abouti à l'énonciation d'un consentement unanime.

17. La Charte a conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En ce moment, la politique internationale demeure troublée par de nombreux foyers de tension, des sources de conflits, voire des activités guerrières. Mais, en même temps, nous ne pouvons pas oublier que ce qui fait l'espérance de notre époque, c'est qu'elle ait révélé aux nations non seulement leur solidarité matérielle mais aussi, et surtout, l'absolue nécessité de leur communauté morale. Aujourd'hui, la paix ne dépend plus uniquement de traités ou d'engagements. Elle dépend essentiellement de la création de conditions qui orientent dans un sens pacifique le comportement des hommes. C'est la grande leçon que la réconciliation européenne nous a enseignée après la seconde guerre mondiale. L'Europe connaît en ce moment une ère de paix et un climat de stabilité parce que par-dessus les intérêts qui la divisent, l'Europe a élevé ses aspirations vers un idéal international.

18. Dans le domaine qui lui est réservé et dans les limites que la Charte lui a tracées, le Conseil de sécurité sera appelé à faire preuve de courage politique et d'imagination créatrice afin de revigorer les mécanismes les plus appropriés à la solution des différends par des moyens pacifiques, à éliminer les sources de conflits, à résorber les rivalités ou les antagonismes, en un mot à créer les conditions d'une paix et d'une entente durables.

19. C'est dans cet esprit que ma délégation coopérera aux travaux du Conseil.

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Belgique de ses aimables paroles, de sa déclaration fort intéressante et surtout des félicitations qu'il a adressées à nos astronautes.

21. **M. TSURUOKA** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais me joindre à l'orateur qui m'a précédé, M. Longerstae, pour vous féliciter chaleureusement de présider le Conseil en ce deuxième mois de l'année. C'est là une fonction très importante et je suis certain que vous y apporterez le charme de votre personnalité, votre sagesse et votre expérience. Nous avons beaucoup de chance de vous avoir comme président ce mois-ci.

22. Je ne veux pas non plus manquer de remercier le Président du Conseil de sécurité au mois de janvier, sir Colin Crowe, du Royaume-Uni, qui s'est acquitté de sa tâche silencieusement mais efficacement. Le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni en janvier, mais avec sa diplomatie et son tact habituels, le Président est resté maître de la situation.

23. Je remercie aussi très sincèrement les membres sortants de ce conseil — Colombie, Espagne, Finlande, Népal et Zambie — dont le mandat a expiré à la fin de l'année dernière. Nul n'a oublié les services qu'ils ont rendus au Conseil. Ma délégation, en tant que l'un des nouveaux membres de ce conseil, espère savoir suivre l'exemple de dévouement qu'ils ont donné pour rehausser le prestige de cet organe.

24. Et je saisis cette occasion pour dire, au nom du Gouvernement et du peuple du Japon, notre profond désir et notre ferme intention de prendre une part active, avec les autres membres de cet organe, aux efforts déployés par le Conseil pour établir la paix mondiale.

25. On se souviendra peut-être que lors de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, en automne dernier, il a beaucoup été question de l'organisation et des fonctions des Nations Unies. L'année 1970 a en fait été pour nous tous une année de retour en arrière et de redoublement de résolution pour l'avenir. On a beaucoup parlé de l'évaluation des activités passées ainsi que de l'avenir du Conseil de sécurité. De ce retour en arrière et de cette évaluation, une chose nous semble se dégager avec certitude : c'est que le Conseil de sécurité, par les efforts qu'il a faits depuis 25 ans, a amplement prouvé qu'il était l'organe suprême chargé de maintenir la paix et la sécurité dans la société internationale actuelle, ce qui est une responsabilité du plus haut degré.

26. A ce propos, il convient de se rappeler qu'il n'est pas rare que des observateurs de l'extérieur fassent valoir que notre organisation, et particulièrement le Conseil de sécurité, a fait preuve d'indifférence à plusieurs occasions où la paix internationale était gravement menacée. Il nous faut réfléchir sérieusement à cela, et voir si ces critiques sont fondées. Se garder de toucher à des situations dangereuses ne servirait certainement pas la cause des Nations Unies, non plus que celle du Conseil de sécurité à qui les Etats Membres ont confié la responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales pour que les Nations Unies puissent agir de façon rapide et efficace.

27. Par le passé, le Conseil de sécurité a joué un rôle indispensable dans le domaine du maintien de la paix. Il a organisé plusieurs opérations de maintien de la paix dans diverses parties du monde, et nul ne peut avancer avec certitude que sans ces opérations les conflits n'auraient pas pris des proportions telles qu'ils auraient mis en danger la paix et la sécurité du monde entier. Nous estimons que le Conseil de sécurité pourrait sans doute mieux jouer son rôle d'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

28. Je n'abuserai pas davantage de la patience des membres du Conseil par d'autres remarques de caractère général. J'ajouterai simplement que la délégation du Japon attend beaucoup de sa participation aux travaux de cet éminent organe. Le Japon est un pays d'Asie, membre du groupe afro-asiatique des Nations Unies. Nous connaissons donc bien nos responsabilités spéciales dans ce domaine. Cela dit, nous croyons sincèrement que nous devrions contribuer à l'élaboration d'une paix mondiale, chacun de nous agissant en tant que représentant de l'ensemble de la population du monde.

29. Nous sommes profondément conscients de l'importance des lourdes responsabilités qu'assume le Japon en tant que membre du Conseil de sécurité. Je vous assure de notre entière et sincère coopération.

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon de ses aimables paroles et de sa très utile intervention.

31. **M. VINCI** (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me rends immédiatement à votre demande et à vos suggestions, qui me paraissent répondre entièrement au désir de ma délégation et de beaucoup d'autres d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des Nations Unies. Je m'abstiendrai donc de faire les compliments et d'employer les formules rituelles qui étaient d'usage.

32. Vous me permettrez cependant de vous féliciter au moment où vous venez assumer la présidence du Conseil de sécurité et de vous assurer du plein concours de ma délégation dans l'exécution de cette tâche délicate.

33. Je voudrais vous remercier tout particulièrement de la chaleureuse bienvenue accordée à mon pays et à moi-même à ce moment où l'Italie, avec la Belgique, pays auquel nous unissent des relations très étroites, assume le mandat que lui a confié l'Assemblée générale sur désignation du groupe des

pays d'Europe occidentale et autres pays. Vos paroles m'ont fait d'autant plus plaisir qu'elles viennent du représentant d'un pays avec lequel l'Italie a des liens très solides d'amitié et de coopération dans tous les domaines. Même l'extraordinaire et très mouvementée mission d'Apollo 14 en est le témoignage, puisque nos amis américains ont donné au lieu de destination de l'Antarès le nom d'un cartographe italien. Ils ont établi un lien symbolique idéal entre les pionniers de deux continents et de deux époques, un lien entre un humble moine italien, Fra Mauro, dont l'ingéniosité et l'intuition ont donné au monde, il y a cinq siècles, une carte de la Terre qui demeure une source d'admiration, et trois courageux astronautes américains, qui ont appliqué la somme sans précédent de connaissances scientifiques et techniques acquises par leur pays à l'inauguration d'une exploration systématique de la Lune dans la mer des Pluies. Nous attendons avec impatience le retour imminent de Shepard, Mitchell et Roosa, qui ont répété le message d'entente et de paix que les précédents champions de l'humanité dans l'espace extra-atmosphérique avaient envoyé à la Terre. C'est là un message plein d'inspiration pour tous les membres de la famille humaine, et surtout pour nous qui siégeons au Conseil de sécurité.

34. Permettez-moi maintenant de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, l'Argentine, la Belgique, le Japon et la Somalie, qui représentent tous des pays avec lesquels l'Italie a des liens très étroits d'amitié et de coopération, et de m'associer à l'hommage que vous avez rendu aux membres sortants, la Colombie, l'Espagne, la Finlande, le Népal et la Zambie. En ce qui nous concerne, nous savons particulièrement gré aux membres sortants du groupe des pays d'Europe occidentale et autres pays, à savoir la Finlande et l'Espagne, de leur apport constructif aux débats du Conseil. Leurs délégations respectives, et plus particulièrement nos collègues MM. Jakobson et de Piniés, ont rempli leur mandat avec un sens très élevé du devoir et de dévouement aux principes et aux objectifs de la Charte. Parmi les décisions prises au cours des deux dernières années, je me dois de rappeler celle qui a une signification historique : la tenue de réunions périodiques en vertu du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. A ce propos, je voudrais relever que, par une heureuse coïncidence, la première réunion périodique a eu lieu sur l'initiative de la Finlande, dont le représentant permanent avait fait de tenaces efforts dans ce sens, et qu'elle s'est déroulée dans cette salle même, au niveau des ministres des affaires étrangères, le 21 octobre 1970 [1555^{ème} séance], pendant la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Je voudrais féliciter la délégation finlandaise, et en particulier l'ambassadeur Jakobson. Le succès des activités de la délégation finlandaise dans ce domaine est de bon augure pour l'avenir des Nations Unies et constitue un encouragement à suivre cet exemple pour renforcer l'autorité et l'efficacité du Conseil de sécurité dans la poursuite de son oeuvre de paix.

35. Mon gouvernement est pleinement conscient de la lourde responsabilité qu'assume l'Italie en venant occuper une place à cette table. Mon pays n'a participé qu'une fois aux travaux du Conseil — pendant les années 1959 et 1960, pour être précis — et il a été appelé alors à remplir des tâches délicates pendant une période de crise internationale. Certaines régions du monde sont aujourd'hui la scène de

guerres ou risquent de le redevenir. Parmi ces régions, il en est une, très proche de mon pays, qui constitue, à nos yeux, un foyer permanent de conflit et qui représente depuis de longues années la menace la plus grave à la paix mondiale. De plus, les gouvernements et les peuples, à quelque région qu'ils appartiennent, demandent avec une insistance croissante que le Conseil de sécurité devienne véritablement l'instrument irremplaçable pour le maintien de la paix qu'avaient prévu les fondateurs de l'Organisation. En fait, le monde d'aujourd'hui — un monde marqué par des changements rapides et quelquefois tumultueux — a plus que jamais besoin d'un tel instrument. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 16 décembre 1970 [résolution 2734 (XXV)] témoigne de cette nécessité puisque, tout en réaffirmant solennellement certains principes fondamentaux régissant les relations entre Etats, elle contient, entre autres, des recommandations importantes à cet effet.

36. Dans le cadre de la "stratégie globale de paix" que le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Aldo Moro, avait suggérée à l'Assemblée générale à la 1783^{ème} séance plénière, il y a deux ans, afin d'aborder les problèmes actuels à l'échelle mondiale, le Gouvernement italien estime que le Conseil de sécurité est appelé à jouer un rôle de premier plan. De l'avis de M. Aldo Moro, les problèmes actuels ont pris de telles dimensions que les gouvernements ne peuvent les résoudre individuellement; ils exigent un engagement collectif et aucune instance ne saurait mieux que le Conseil de sécurité mettre à l'épreuve cet esprit nouveau adapté à notre temps, de même que la volonté concertée des Etats — et notamment de ceux qui possèdent en commun les moyens nécessaires —, d'édifier un ordre international fondé sur le droit international, le progrès et la justice.

37. Agissant conformément aux obligations découlant de la Charte, l'Italie, qui a toujours scrupuleusement respecté les décisions du Conseil de sécurité, a l'intention de répondre à toutes ces attentes dans la mesure de ses possibilités. Et, au nom de mon gouvernement, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, et assurer les autres membres du Conseil que l'Italie est décidée à poursuivre ici, avec plus de conviction encore, l'action, souvent méconnue, dans laquelle elle se trouve de plus en plus engagée afin de résoudre les crises qui accablent le monde. En même temps, l'Italie se montrera favorable à toutes les initiatives qui lui paraîtront de nature à renforcer l'autorité et la capacité d'action du Conseil de sécurité. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur la coopération entière et confiante de la délégation italienne dont l'attitude suivra constamment les principes que je viens d'énoncer rapidement. Je tiens à donner la même assurance à tous les membres du Conseil.

38. Avant de conclure et pour suivre votre exemple, je voudrais déclarer que je renonce au droit de ma délégation à l'interprétation consécutive pour toute la durée de notre mandat, à moins que nous ne fassions une demande expresse pour l'obtenir.

39. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie de ses promesses de coopération avec le Conseil, de la mention qu'il a faite du

vol d'Apollo 14 et de la déclaration très importante et très utile qu'il vient de prononcer.

40. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Toujours respectueux des décisions présidentielles, je m'incline devant vos désirs, Monsieur le Président, et ne prononcerai pas les paroles de félicitations que vous-même et votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni, méritez; mais je vous assure qu'elles sont implicitement dites dans ma déclaration. Vous savez l'estime, personnelle et officielle, que je vous porte, tant pour vos qualités de diplomate que pour celles d'homme et de gentleman; je me contenterai donc de dire combien je suis heureux de prononcer ma première intervention au Conseil de sécurité pendant que vous êtes président. Au nom de mon gouvernement et de ma délégation, je vous remercie très sincèrement des paroles de bienvenue par lesquelles vous avez salué la présence de la délégation argentine en cette salle.

41. Je m'adresse aussi tout spécialement à la délégation de la République soeur du Nicaragua pour lui dire combien nous apprécions l'honneur et le privilège de partager avec elle la responsabilité de représenter l'Amérique latine au Conseil de sécurité, et l'assurer de notre coopération entière et de tous les instants.

42. Je veux également rendre hommage à la délégation de la Colombie et à son éminent représentant permanent, l'ambassadeur Espinosa Valderrama, dont nous occupons le siège maintenant que le mandat de cette délégation a pris fin. Nous essaierons de nous montrer toujours à la hauteur du rôle que la République de Colombie a joué dans les débats et délibérations de ce conseil.

43. Trois fois déjà en 25 ans, depuis qu'existe l'Organisation, l'Argentine a été membre du Conseil de sécurité. Chaque fois, l'Argentine a — comme elle entend le faire cette fois encore — agi résolument pour renforcer le rôle du Conseil, pour l'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et à assurer la réalisation des buts et principes de la Charte. Maintenant, comme alors, nous ferons de notre mieux pour que cet objectif soit atteint, pour diminuer les tensions internationales, pour améliorer la compréhension entre les peuples et renforcer les bonnes relations entre tous les Etats.

44. Pour terminer, je salue les délégations de la Belgique, de l'Italie, du Japon et de la Somalie, pays qui, avec l'Argentine, sont les nouveaux membres de ce conseil.

45. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine de ses aimables paroles et de son utile promesse de coopération.

46. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité au début d'une année qui, nous l'espérons, sera une année de progrès vers la paix mondiale. Je vous remercie de vos aimables paroles de bienvenue et je remercie ceux qui ont si généreusement exprimé leur bienveillance envers ma délégation. Nous remercions les Etats du groupe africain de la confiance

qu'ils ont mise en nous en appuyant unanimement notre élection. Nous sommes heureux de pouvoir nous joindre aux Etats frères du Burundi et de Sierra Leone pour représenter le point de vue africain au sein de cet organe, le plus important des Nations Unies. Nous nous félicitons également de ce que les représentants de l'Argentine, de la Belgique, de l'Italie et du Japon soient avec nous les nouveaux membres du Conseil, et nous attendons beaucoup d'une coopération étroite avec eux.

47. Le Gouvernement et le peuple de la Somalie sont pleinement conscients de l'honneur qui a été conféré à notre pays et de la lourde responsabilité que nous avons acceptée. Ma délégation est sûre que dans la tâche qui l'attend elle pourra s'inspirer de l'exemple de notre prédécesseur à ce siège : la délégation de la Zambie, qui a été si bien dirigée par l'ambassadeur Mwaanga et qui a apporté une précieuse contribution aux travaux du Conseil de sécurité.

48. Je crois devoir indiquer maintenant les principes et facteurs essentiels qui guideront l'attitude de la délégation somalie en sa capacité de membre du Conseil de sécurité. Bien que notre gouvernement et notre peuple s'attachent avant tout à construire la nation, nous sommes pleinement conscients du fait que nous faisons partie d'une communauté mondiale de nations et que les nations du monde dépendent plus les unes des autres qu'à toute autre époque de l'histoire de l'humanité. Grands ou petits, développés ou sous-développés, les peuples du monde ont été vus sous leur vrai jour par les astronautes, pour qui ils étaient des compagnons de voyage du "vaisseau spatial Terre". Les progrès de la technologie moderne permettent mieux que jamais et rendent plus que jamais nécessaire de mesurer à l'échelle mondiale les problèmes de notre époque. C'est pourquoi nous regardons au-delà de nos frontières et sommes prêts à relever le défi du milieu humain. En tant que membre de l'Organisation de l'unité africaine et du groupe des nations non alignées, nous partageons les inquiétudes et les intérêts du tiers monde — tout particulièrement en ce qui concerne les questions touchant la sécurité, le maintien de notre indépendance, l'élimination du racisme et du colonialisme sous toutes leurs formes, le progrès des droits de l'homme et l'amélioration de la condition de notre peuple grâce à un programme actif de développement national. Outre ces engagements, nous essayons de forger et de renforcer des liens d'amitié chaque fois que cela est possible au sein de la communauté internationale dans son ensemble.

49. En tout cela — que ce soit au niveau national, régional ou international — nous nous efforcerons toujours d'agir conformément aux principes de la moralité internationale et du droit international inscrits dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous estimons que ces principes constituent une base ferme et complète pour l'ordre mondial et la paix mondiale. C'est cette croyance qui donnera courage et force à la délégation somalie et qui guidera l'attitude de cette dernière au Conseil de sécurité.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Somalie de ses aimables paroles et de sa très utile intervention.

Motion d'ordre soulevée par le représentant de la Somalie

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je redonne la parole au représentant de la Somalie pour une motion d'ordre.

52. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que le Conseil n'adopte son ordre du jour pour cette séance, je voudrais que soit consignée au compte rendu la position de mon gouvernement à l'égard des pouvoirs d'un des membres du Conseil de sécurité.

53. On se rappellera peut-être qu'à la 1387^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 25 janvier 1968, le représentant de l'Algérie, feu M. Bouattoura, avait demandé un éclaircissement; il voulait savoir si le Conseil était libre de prendre une décision sur les pouvoirs de tous les membres du Conseil de sécurité, et non pas seulement dans les cas de changement de représentation ou d'élection de nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité.

54. Le représentant de l'Algérie avait dit qu'à son avis le Conseil de sécurité pouvait en fait prendre une décision à propos des pouvoirs de l'un quelconque de ses membres, ancien ou nouveau. Cette interprétation du règlement du Conseil fut appuyée, à l'époque, par les représentants de l'Union soviétique et de la France. Le Président du Conseil d'alors a dit qu'il demanderait au Secrétaire général un rapport sur la pratique du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs de ses membres. Le rapport a paru le 26 janvier 1968, sous la cote S/8365. Il montre que, jusqu'en 1948, les rapports du Secrétaire général sur les pouvoirs étaient inclus dans l'ordre du jour provisoire du Conseil, mais que, depuis lors, ils avaient été distribués à toutes les délégations, et qu'en l'absence de toute demande d'examen par le Conseil ils avaient été considérés comme approuvés sans objection.

55. Les pouvoirs des représentants des cinq nouveaux membres élus au Conseil pour deux ans à compter de janvier 1971, y compris mes propres pouvoirs, ont fait l'objet de rapports distincts du Secrétaire général et ont été distribués. Les rapports sur les pouvoirs d'autres membres ont aussi été distribués en tant que documents du Conseil de sécurité. Conformément au règlement intérieur provisoire, tout membre peut élever des objections, ou formuler des réserves, sur les pouvoirs d'un autre membre.

56. Puisqu'il en est ainsi, je désire que soient consignées au compte rendu les vives objections que formule mon gouvernement à l'égard de l'acceptation des pouvoirs du représentant qui, depuis décembre 1962, occupe la place réservée au représentant réel du Gouvernement de l'Etat chinois. Aux yeux de ma délégation, l'acceptation de ces pouvoirs signifierait que les autorités qui les ont délivrés étaient habilitées à le faire, et qu'elles l'ont fait au nom et avec l'autorisation du Gouvernement de droit et de fait de l'Etat chinois. Nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Ces pouvoirs remontent au régime de Tchang Kai-chek qui a été renversé par le peuple chinois il y a plus de 21 ans. Refuser de permettre aux représentants du gouvernement en titre, le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'occuper la place de l'Etat chinois revient à dire que la

Chine n'est pas membre des Nations Unies. De toute évidence, l'Etat chinois ne peut exercer sa qualité de membre s'il n'est représenté de façon appropriée, et c'est un fait que les occupants actuels du siège réservé à la Chine ont été envoyés ici par un régime non représentatif, un régime qui n'est pas celui qui est au pouvoir.

57. Chacun sait qu'une révolution populaire a eu lieu en Chine et qu'elle s'est terminée en 1949 par l'expulsion du Gouvernement du Kuomintang, dirigé par Tchang Kai-chek, et son remplacement par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Nous sommes plusieurs ici, moi-même y compris, à représenter des gouvernements qui ont pris le pouvoir après une révolution populaire. Nos gouvernements ont été officiellement reconnus en tant que tels lorsqu'ils ont prouvé qu'ils dirigeaient effectivement le pays. Lorsqu'il y a un changement de gouvernement soit par révolution, soit par processus constitutionnel, il est d'usage que le nouveau gouvernement en informe les Nations Unies. Dans le cas de la République populaire de Chine, le Président de l'Assemblée générale pour cette année-là ainsi que le Secrétaire général furent informés du changement de gouvernement par télégramme le 18 novembre 1949¹, le 8 janvier 1950² et le 20 janvier 1950³. Le texte de ces communications figure dans les annales du Conseil de sécurité, et tout le monde peut en prendre connaissance.

58. A toutes fins utiles, je vous rappelle brièvement les télégrammes, en date du 18 novembre 1949, dont l'un était adressé au Président de l'Assemblée générale par Chou En-laï, alors ministre des affaires étrangères du Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine. Il contenait le texte d'une déclaration du président Mao Tsé-toung où ce dernier annonçait la formation, à dater du 1^{er} octobre 1949, d'un gouvernement central populaire de la République populaire de Chine. Il disait aussi que le Gouvernement central populaire était le seul gouvernement représentant légalement l'ensemble du peuple de la République populaire de Chine, et que le Gouvernement du Kuomintang n'avait plus qualité pour représenter le peuple chinois. Le télégramme annulait le statut légal de la délégation dirigée par Tsiang Tingfu, et envoyée par le gouvernement du parti nationaliste à la quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tenait alors, et précisait que cette délégation ne pouvait pas représenter la Chine et n'avait pas le droit de parler au nom de son peuple aux Nations Unies.

59. Un autre télégramme, en date du 18 novembre 1949, adressé au Secrétaire général, annonçait également la formation d'un Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine. Il demandait officiellement que l'Organisation des Nations Unies, "conformément aux principes et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, retire immédiatement à la "délégation du Gouvernement national chinois" tout droit de représenter le peuple chinois auprès des Nations Unies, et se conforme ainsi au désir du peuple chinois"¹.

¹ Voir document A/1123.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, 459^{ème} séance, p. 2.*

³ Voir document S/1462.

60. Dans sa communication du 20 janvier 1950, le Ministre chinois des affaires étrangères, Chou En-laï, annonçait la nomination de Chang-Wen tien au poste de président de la délégation de la République populaire de Chine qui devrait "assister aux séances et participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité"³. Il disait dans cette communication son désir que la nouvelle délégation assiste aux séances et participe sans plus tarder aux travaux des Nations Unies.

61. J'ai cru nécessaire de rappeler ces communications du Gouvernement de la République populaire de Chine pour bien montrer que l'un des premiers actes de ce gouvernement sur le plan international a été d'annoncer aux Nations Unies son désir et sa volonté d'assumer les responsabilités d'un Membre de l'Organisation. Ces communications auraient dû en elles-mêmes être considérées comme preuves suffisantes de l'intention du nouveau Gouvernement de la Chine d'occuper sa place légitime dans la communauté mondiale et de son désir de souscrire aux buts et aux principes de la Charte.

62. Depuis 21 ans, un groupe puissant de Membres des Nations Unies a invoqué beaucoup de raisons pour expliquer pourquoi il s'était opposé à l'octroi d'un siège aux représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine. Examinons certaines des raisons qui ont été fournies pour justifier que l'on ait fait une exception au règlement intérieur normal de notre organisation dans le cas du gouvernement qui a pris le pouvoir en Chine en octobre 1949.

63. On a exprimé des doutes sur la stabilité du nouveau régime et sur ses chances de rester effectivement au pouvoir. Il est permis de se demander combien de temps il faut à un gouvernement pour faire la preuve de sa stabilité et de son autorité effective. Dans la plupart des cas, il suffit de quelques semaines, voire de quelques jours, pour qu'il y ait reconnaissance internationale en cette organisation. C'est donc une injustice flagrante, si l'on considère que le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce une autorité effective dans le pays depuis 21 ans, qu'il s'est attaqué avec succès à l'immense tâche de donner un objectif national commun à un pays qui a un long passé de séparatisme féodal, que les Nations Unies s'abstiennent de reconnaître ce gouvernement en refusant à ses représentants le droit de prendre la place qui leur revient dans les différents organes des Nations Unies.

64. On a dit à un moment que ce nouveau gouvernement n'était pas épris de paix, et l'on en a souvent cité pour preuve le rôle qu'il a joué dans la guerre de Corée. Toutefois, étant donné que l'on a commencé à s'opposer à ce que les communistes chinois puissent occuper la place de la Chine au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale neuf mois avant la guerre de Corée, et comme il y a près de 19 ans que cette guerre a pris fin, je crois que l'on peut rejeter cet argument sans hésitation.

65. On peut citer ici l'opinion d'un juriste international, G. G. Fitzmaurice, qui a été publiée dans le *Year Book of World Affairs*, 1952. Il écrivait :

"Qui peut mettre en doute, par exemple, que les possibilités d'un règlement concerté de la question co-

réenne auraient été beaucoup plus grandes qu'elles ne le sont, ou auraient pu apparaître beaucoup plus tôt, si le Gouvernement réel de la Chine avait occupé le siège de la Chine aux Nations Unies? On peut même arguer assez raisonnablement que si le Gouvernement de Pékin avait été autorisé à occuper le siège de la Chine pendant l'été 1950, et à participer à la session de l'Assemblée de cette année-là, l'intervention chinoise en Corée en novembre 1950 aurait pu être entièrement évitée⁴."

66. Il est ironique que les principaux partisans de la thèse selon laquelle la Chine n'est pas un pays épris de paix, c'est-à-dire les Etats-Unis, mènent une guerre d'agression contre le peuple du Viet-Nam, où des centaines de milliers de gens ont été tués ou mutilés, et où leurs forces commettent des atrocités comparables à celles que l'on a condamnées à Nuremberg.

67. On a dit aussi que le Gouvernement de la République populaire de Chine critiquait les Nations Unies et ne souscrivait pas à leurs buts et principes. Si ce gouvernement a critiqué les Nations Unies, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner; cela s'explique si l'on considère la façon injuste et illégale dont cette organisation l'a traité. Quant à savoir si le Gouvernement chinois aurait souscrit ou souscrirait aux buts et principes des Nations Unies, c'est une chose que l'on ne saurait préjuger. Plusieurs des gouvernements qui croient de leur devoir de porter un jugement moral sur les actes du Gouvernement chinois sur le plan des relations internationales se comportent eux-mêmes d'une façon répréhensible qui ne convient pas à leur qualité de Membre des Nations Unies.

68. J'ai exposé certains des principaux arguments avancés pour empêcher les représentants de la République populaire de Chine de siéger aux Nations Unies. Mais, nous le savons tous, aucun de ces arguments ne constitue la vraie raison de l'exclusion de la Chine. Cette situation regrettable a été provoquée par un facteur idéologique de la guerre froide et a été perpétuée par la politique de force caractérisant la guerre froide. En 1949, exclure les communistes chinois simplement parce qu'ils étaient communistes constituait une position insoutenable. Cette position est encore plus insoutenable aujourd'hui, alors que la coexistence pacifique plutôt que la guerre froide est à l'ordre du jour.

69. L'illogisme de la situation actuelle concernant la représentation de la Chine aux Nations Unies n'est nullement plus évident que dans les travaux du Conseil de sécurité. Pourquoi parlons-nous en général des quatre membres permanents du Conseil de sécurité et non des cinq membres permanents? Pourquoi, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que celle du Moyen-Orient, c'est des quatre membres permanents — l'Union soviétique, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni — que l'on attend la garantie d'un règlement pacifique? Même dans la création de sous-comités du Conseil, nous voyons que les quatre Grands deviennent membres automatiquement alors que le représentant de Tchang Kai-shek est laissé à l'écart et que la représentation asiatique est confiée à un autre Etat. Cette exclusion est cautionnée par ces mêmes nations qui soutiennent sa présence ici.

⁴ Londres, Stevens and Sons Ltd., édit., 1952, p. 50.

70. Ainsi donc, nous sommes en présence d'une situation bien étrange. Le représentant d'un régime dont l'existence ténue sur l'île de Formose n'est possible que grâce au soutien militaire des Etats-Unis peut exercer le droit de veto sur toute question dont est saisi le Conseil de sécurité. Chacun reconnaît l'absurdité de la situation. Pourquoi devrait-on la perpétuer ? Elle n'a aucune base juridique, elle n'est fondée ni sur l'équité ni sur le bon sens.

71. Au cours des dernières années, les membres de la communauté internationale ont pris de plus en plus conscience de l'injustice qui a été commise à l'égard du Gouvernement de la République populaire de Chine lorsqu'on a refusé à ce dernier son siège légitime en ce conseil et dans les autres organes des Nations Unies. L'année dernière, pour la première fois depuis que la question a été portée devant l'Assemblée générale, une majorité de délégations ont voté à la 1913^{ème} séance plénière en faveur de la restitution au Gouvernement de la Chine de son siège légitime et en faveur de l'expulsion des représentants du régime de Tchang Kai-chek. Cette même majorité a rejeté le principe des "deux Chines", car elle y a vu une nouvelle tentative en vue de jeter la confusion et prolonger la situation. Malheureusement, une manœuvre de procédure importune et malhonnête n'a pas permis de donner effet à la volonté de la majorité.

72. Mais l'opinion publique internationale actuelle continue d'être de plus en plus en faveur de la Chine et un nombre de plus en plus grand d'Etats parmi ceux qui avaient été les plus fermes adversaires politiques de ce pays demandent que la question soit abordée de façon plus réaliste. Un appel pour que cette question soit abordée différemment a été lancé la semaine dernière par le sénateur des Etats-Unis George McGovern. Selon le *New York Times* du 5 février 1971, le sénateur McGovern, parlant de la politique des Etats-Unis à l'égard de la Chine, a dit :

"Le brouillard et les mythes ont jeté depuis 20 ans la confusion dans nos attitudes et nos actions à l'égard de la Chine continentale. Ces mythes et ces craintes peuvent constituer les contre-vérités les plus coûteuses et les plus dangereuses de toute la politique officielle américaine.

"Ils ont isolé une population de 800 millions, plus du quart de la population mondiale. Ils ont isolé la position des Etats-Unis d'une partie, importante et croissante, de l'opinion et de la pratique mondiales. Ils l'ont isolée du commerce, de la reconnaissance diplomatique et d'autres formes de contacts qui devraient caractériser les relations entre sociétés adultes.

"Notre politique" -- il entend par là la politique américaine -- "reflète encore une croyance, qui dure depuis 1949, selon laquelle le Gouvernement actuel de Pékin n'est qu'un usurpateur temporaire du pouvoir légitime en Chine. Nous attendons le retour de Tchang Kai-chek ou de ses descendants, en pensant que lui et les quelque 2 millions d'habitants de Taiwan qui le suivent, arriveront, d'une façon ou d'une autre, à reprendre le contrôle de la vaste multitude du continent qui les a chassés il y a longtemps. Pour dire les choses franchement, c'est là de la fantaisie pure."

73. Fantaisie pure. Cela résume très bien la situation qui règne dans ce conseil, lorsqu'on nous demande de reconnaître la validité des pouvoirs de celui qui est assis sur le siège réservé aux représentants du gouvernement effectif, légal et *de facto* de l'Etat chinois. Il apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/5219 du 18 décembre 1962 que les pouvoirs n'ont pas émané du Gouvernement légal de la République populaire de Chine. Ils portent la signature de M. Shen Chang-huan, qui représente un régime qui, de l'avis de ma délégation, n'a aucun statut juridique aux Nations Unies.

74. Mon gouvernement croit que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de se pencher une fois encore sur cette question où l'illogisme et l'injustice se combinent pour diminuer la foi en les Nations Unies. Je me contenterai donc pour l'instant d'exprimer, compte tenu des raisons que j'ai énoncées, les réserves les plus sérieuses de ma délégation à l'égard des pouvoirs du représentant censé représenter le Gouvernement légal de l'Etat chinois. Mais j'espère pouvoir revenir sur ce sujet à une date ultérieure après avoir consulté des délégations qui partagent les sentiments de la mienne et j'espère que le Conseil écoutera la voix de la raison et du réalisme et trouvera une solution juste au problème de la représentation du grand Etat chinois.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Président prend acte de la déclaration du représentant de la Somalie et lui donne l'assurance que la position de son gouvernement sera consignée comme il se doit dans les comptes rendus du Conseil de sécurité.

76. *Parlant en qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE*, je rejette évidemment, catégoriquement et totalement, ses allégations quant à la résistance qu'opposent les Etats-Unis à l'agression dans le Sud-Est asiatique.

77. En ma qualité de **PRESIDENT**, je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie, également sur une motion d'ordre.

78. **M. TOMEH (Syrie)** [*interprétation de l'anglais*] : L'ambassadeur Farah de la Somalie a posé une question de procédure très importante et très réelle, à savoir la représentation de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité.

79. La situation anormale créée par l'absence de cette grande puissance de son siège légitime aux Nations Unies, et tout particulièrement au Conseil de sécurité, frappe nos travaux de paralysie et leur donne un air d'irréalité. Il est grand temps de mettre un terme à cette anomalie.

80. Les observations de l'ambassadeur Farah, sa déclaration brillante et autorisée à laquelle, en fait, je ne saurais ajouter que peu de chose à l'heure qu'il est, sont pleinement conformes au chapitre III du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, relatif à la représentation. Ces observations coïncident pleinement avec le point de vue de la délégation syrienne.

81. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Président prend acte également de la déclaration du

représentant de la Syrie qui, elle aussi, bien entendu, sera entièrement consignée dans les comptes rendus du Conseil de sécurité.

82. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je me réserve le droit de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité après mon intervention sur le point que nous examinons aujourd'hui, celui de l'admission du Bhoutan.

83. En ce qui concerne la question que vient de soulever le représentant de la Somalie, l'ambassadeur Farah, touchant la représentation de la Chine à l'ONU et au Conseil de sécurité, la délégation soviétique voudrait réaffirmer à nouveau la position bien connue de l'URSS sur la question du rétablissement, dans ses droits légitimes, de la République populaire de Chine à l'ONU. L'URSS n'a cessé de préconiser le rétablissement dans ses droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU ainsi que l'exclusion de la clique de Tchang Kai-chek de tous les organes de notre organisation internationale. Les représentants de l'Union soviétique ont, à maintes reprises, avancé des arguments convaincants quant à la nécessité de régler ainsi la question et nous ne croyons pas nécessaire d'y revenir.

84. La situation qui s'est créée — à savoir que la place de la République populaire de Chine dans les organes de l'ONU est illégalement usurpée depuis si longtemps par des individus qui ne représentent personne — est, de toute évidence, absurde. Le régime de Tchang Kai-chek n'a jamais représenté personne à l'ONU et n'y représente personne. Il n'a rien de commun et il n'a jamais rien eu de commun avec le peuple chinois. Il ne peut parler au nom de ce peuple et de l'Etat chinois. Telle est la position immuable de la délégation soviétique sur cette question. C'est ce que j'ai eu l'honneur de déclarer au Conseil de sécurité au nom du Gouvernement soviétique il y a bien des années. C'est ce que je déclare aujourd'hui au nom du Gouvernement de l'URSS.

85. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer aux paroles de bienvenue à l'égard des nouveaux membres : l'Argentine, la Belgique, l'Italie, le Japon et la Somalie. Ils peuvent être nouveaux parmi nous, en ce conseil, mais je suis certain que leur expérience sera une contribution très appréciée par tous les membres du Conseil comme l'a été celle de la Colombie, de l'Espagne, de la Finlande, du Népal et de la Zambie.

86. Je voudrais également me féliciter des initiatives que vous avez prises. Vous consacrez, en somme, un état de fait en demandant à chacun de renoncer à l'interprétation consécutive. Je crois que cela facilitera nos travaux. Il va de soi que cette renonciation doit se faire sous la réserve que, dans certains cas, l'interprétation consécutive pourrait être expressément demandée.

87. Enfin, je m'associe également à la censure en ce qui concerne les éloges que nous nous décernons mutuellement. Je ne voudrais pas toutefois que les précédents présidents — l'ambassadeur Malik, sir Colin Crowe — et vous-même vous sentiez trop frustrés. Sachez que notre silence est lourd d'estime et d'amitié.

88. En ce qui concerne la déclaration de l'ambassadeur de Somalie, je voudrais dire que ma délégation partage pleinement les vues qu'il a exprimées sur la représentation de la République populaire de Chine. Il ne fait aucun doute pour nous que le siège de la Chine devrait être occupé par les représentants de la République populaire de Chine. C'est pour nous une question de bon sens, une question de raison, une question de droit, et j'ajoute que ce serait dans l'intérêt des Nations Unies et de la paix.

89. M. KUŁAGA (Pologne) : Je me bornerai, à l'étape actuelle, à la motion d'ordre sur laquelle j'ai demandé la parole. Le représentant de la Somalie, en soulevant la question de la représentation légitime de la Chine et celle des pleins pouvoirs de la délégation qui occupe ici illégalement le siège réservé à la Chine, a par là même soulevé un problème qui depuis longtemps préoccupe gravement les Nations Unies. L'attitude de la Pologne à ce sujet n'a jamais varié. La délégation polonaise s'est toujours prononcée en faveur de la restitution à la République populaire de Chine de la place qui lui revient au sein des Nations Unies, dans tous ses organes, y compris le Conseil de sécurité. Nous avons toujours avancé qu'une telle attitude était entièrement conforme aux principes du réalisme politique, aux objectifs de la Charte des Nations Unies et au principe de l'universalité de notre organisation. Nous maintenons cette attitude, qui continuera à nous guider dans nos activités au sein des Nations Unies.

90. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas retarder cette réunion, mais, comme le représentant de la Somalie a posé la question, je crois devoir déclarer formellement que ma délégation partage les réserves exprimées déjà par plusieurs orateurs quant à la représentation de la Chine aux Nations Unies.

91. Puisque j'ai la parole, je voudrais remercier les représentants de l'Union soviétique et de la France pour les aimables paroles qu'ils ont eues à l'adresse de mon pays.

92. M. LIU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Loin de moi l'intention de vouloir prolonger les débats du Conseil, mais étant donné les déclarations faites ici par plusieurs représentants, je crois devoir leur répondre, au nom de ma délégation.

93. Les Nations Unies étant une organisation internationale à caractère politique, il ne faut pas compter que tous les Etats Membres qui la composent reconnaissent chacun des autres Membres ou aient avec eux des relations diplomatiques. L'acceptation par un Etat Membre des lettres de créance du représentant d'un autre Etat Membre qu'il ne reconnaît pas ou avec lequel il n'a pas de relations diplomatiques n'implique pas sa reconnaissance ni le désir d'avoir avec lui des relations diplomatiques. D'autre part, les réserves ou les objections exprimées par un Etat Membre sur les lettres de créance du représentant d'un autre Etat Membre n'altèrent nullement le statut juridique de ce représentant.

94. Toutefois, le représentant de la Somalie n'a manifestement pas soulevé la question des lettres de créance. Ce qu'il pose en réalité, c'est la question de la représentation de la République de Chine au Conseil de sécurité, question politique lourde de conséquences.

95. Je ne pense pas que ce soit ni le lieu ni le moment de reprendre le débat sur la question de la représentation chinoise, mais laissez-moi vous dire tout de suite que ce n'est pas par hasard que la République de Chine figure expressément à l'Article 23 de la Charte parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Lorsque cet article de la Charte fut rédigé, la seconde guerre mondiale n'était pas encore terminée. Il faut vous rappeler que le Gouvernement de la République de Chine, dans sa longue guerre de résistance, siégeait alors à Tchoungking; pas plus qu'aujourd'hui il n'exerçait son autorité effective sur la majeure partie du territoire national. Pourtant, personne ne contestait le droit de mon gouvernement de parler au nom de tout le peuple chinois. C'était le Gouvernement de Tchoungking, et non le régime illégal de Nankin, qui représentait authentiquement la Chine dans toutes les conférences internationales. C'est lui qui, en tant que principal allié, signa la Déclaration des Nations Unies en 1942. C'est ce même gouvernement qui joua un rôle important dans la rédaction des propositions de Dumbarton Oaks. C'était l'une des quatre puissances à l'origine de la Conférence de San Francisco. Il prit une part active à la formation des institutions spécialisées. Ainsi, la République de Chine a-t-elle mérité sa place aux Nations Unies par sa contribution à la cause de la paix.

96. Aujourd'hui, comme pendant les années de la guerre de résistance, le peuple chinois, sous la même direction indomptable, poursuit sa lutte pour défendre son droit à une vie libre et démocratique et il est, comme toujours, prêt à coopérer avec tous les peuples pour que triomphent les buts et les principes des Nations Unies.

97. En tant qu'organe des Nations Unies principalement chargé de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Et la représentation au Conseil de sécurité ne concerne pas seulement les membres du Conseil. C'est une question qui intéresse tous les Etats Membres des Nations Unies. Le vote de la vingt-cinquième session de l'Assemblée n'a pas modifié la position fondamentale de celle-ci, qui s'oppose à ce que Peiping siège ici, pas plus qu'il n'a modifié le statut juridique de ma délégation.

98. C'est pourquoi, pour le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et pour l'intégrité des principes intangibles de la Charte, je crois que le Conseil de sécurité ferait bien d'éviter tout débat de fond sur la représentation de la Chine.

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): En qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, je désire faire une brève déclaration sur la question qui vient d'être posée.

100. Les documents montrent que les pouvoirs du représentant de la République de Chine, l'ambassadeur Liu, furent présentés au Conseil le 18 décembre 1962. En vertu de l'usage suivi depuis très longtemps au Conseil, ces pouvoirs furent examinés et approuvés sans aucune objection; ils n'ont jamais été remis en cause depuis lors. Les dispositions de l'article 15 ont donc été pleinement respectées pour les pouvoirs de M. Liu, comme pour ceux de tous les autres représentants ici présents.

101. Quant à la question plus large de la représentation de la Chine aux Nations Unies, j'espère sincèrement qu'on ne demandera pas au Conseil de sécurité, aujourd'hui ou plus tard, de se prononcer là-dessus. Le Conseil de sécurité, composé de 15 membres seulement, soit moins d'un huitième des Nations Unies, n'est manifestement pas l'organe indiqué pour traiter une question politique capitale qui concerne chacun des Membres de l'Organisation. C'est un fait reconnu depuis l'origine de la controverse sur la représentation de la Chine, depuis que l'Assemblée générale, en 1950, a adopté la résolution 396 (V). Cette résolution soulignait le risque de décisions contradictoires sur une même question par les différents organes et notait que "l'Assemblée générale est, par sa composition même, l'organe des Nations Unies le plus indiqué pour examiner l'opinion de chacun des Etats Membres sur les questions qui touchent au fonctionnement de l'Organisation tout entière", et elle recommandait donc que "si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale".

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Lettre, en date du 10 décembre 1970, adressée au Secrétaire général par le Roi du Bhoutan (S/10050)

102. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La présente séance du Conseil de sécurité a un caractère exceptionnel; comme chaque première séance que cet important organe de l'Organisation des Nations Unies tient au cours d'une année nouvelle. Cinq nouveaux membres du Conseil, élus à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, participent pour la première fois aux débats.

103. Cette première réunion du Conseil de sécurité, dans sa composition nouvelle, suscite habituellement chez tous un vif intérêt, nous pousse à réfléchir sur le passé et à envisager ce que sera l'avenir. Si l'on analyse la situation internationale actuelle caractérisée par la présence de plusieurs conflits militaires aigus qui mettent le monde en péril, nous sommes bien obligés de voir la lourde responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et plus particulièrement au Conseil de sécurité en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité. A cet égard, je voudrais tout d'abord souhaiter tant aux nouveaux membres qu'à tous les autres membres du Conseil plein succès dans nos travaux afin que nous réalisions les nobles objectifs qui sont ceux du Conseil.

104. La délégation de l'URSS représente un pays qui, dès la création de l'ONU, n'a cessé de lutter pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales; elle voudrait donc féliciter tout particulièrement et très sincèrement tous ses nouveaux collègues, les représentants des Etats qui ont été élus au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et qui — leurs déclarations d'aujourd'hui l'ont montré — entendent mettre au plus tôt toute leur énergie et leur riche expérience au service du Conseil de sécurité.

105. Nous voudrions saluer l'ambassadeur Farah, représentant de la Somalie, jeune pays africain indépendant avec lequel l'Union soviétique développe avec succès des relations amicales dans les domaines politique, économique, commercial et culturel, notamment sur la base de l'entière égalité des droits, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Nous constatons aussi avec satisfaction que l'Union soviétique et la République démocratique somalie collaborent avec succès dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme, pour la libre détermination, l'indépendance nationale, le progrès social et le renforcement de la paix et de la sécurité des peuples. En la personne de l'ambassadeur Farah, nous saluons un combattant éprouvé pour la liberté des peuples d'Afrique.

106. Parmi les nouveaux membres du Conseil de sécurité, nous saluons des représentants de pays européens, l'ambassadeur Vinci, d'Italie, et l'ambassadeur Longestaey, de Belgique. Ils représentent des pays avec lesquels l'Union soviétique a, depuis un certain temps, des rapports positifs sur le plan concret. Nous voudrions espérer que les représentants de ces deux pays européens, qui s'intéressent, en tant que membres du Conseil de sécurité, à tout ce qui a trait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales auront, tout comme les représentants des autres Etats européens, toujours présent à l'esprit le problème de la sécurité européenne : en effet, le renforcement de la sécurité en Europe est — nous en sommes profondément convaincus — l'un des problèmes essentiels de la politique extérieure de tout Etat européen réellement désireux de voir régner la paix sur ce continent qui a tant souffert et dans le monde entier. Nous voudrions profiter de cette occasion pour souligner le rôle actif que les délégations italienne et belge ont joué lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, pendant les consultations longues et complexes qui ont conduit à l'élaboration et à l'adoption, par l'Assemblée, de l'un de ses documents les plus importants : la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)].

107. La délégation soviétique salue aussi le représentant du Japon, l'ambassadeur Tsuruoka, parmi les nouveaux membres du Conseil. Nous sommes heureux de souligner que ces dernières années, les relations entre l'URSS et le Japon se sont développées, comme l'a noté récemment le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Kossyguine, dans une interview qu'il avait accordée au correspondant du journal *Asahi* et qui avait été publiée dans la *Pravda* du 3 janvier 1971. Nous espérons qu'elles continueront à se développer avec succès dans l'intérêt des peuples des deux pays, pour assurer le renforcement de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient, en Asie et dans le monde entier. Le représentant du Japon, l'ambassadeur Tsuruoka, n'est certes pas un nouveau venu à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Nous nous souvenons notamment du rôle actif qu'il a joué dans l'élaboration et l'adoption par le Conseil de sécurité, de la résolution bien connue concernant le règlement du conflit au Proche-Orient, la résolution 242 (1967). Nous voudrions espérer que le Japon, en tant que membre du Conseil de sécurité, s'emploiera de façon constructive et suivie à obtenir la mise en oeuvre, dans les plus brefs délais, de cette décision importante du Conseil et qu'une paix durable s'instaure dans cette région.

108. Parmi les nouveaux membres du Conseil de sécurité on compte aussi un pays du continent latino-américain, l'Argentine, avec laquelle l'URSS entretient depuis longtemps déjà des relations diplomatiques. Nous notons avec satisfaction que ces dernières années nos relations avec les pays d'Amérique latine se sont développées de plus en plus. Nous sommes heureux de saluer ici le représentant de l'Argentine, l'ambassadeur Ortiz de Rozas, et d'exprimer l'espoir que sa grande expérience et ses connaissances diplomatiques viendront étayer les efforts que nous déployons de concert en vue du règlement des problèmes internationaux que le Conseil de sécurité doit affronter.

109. La délégation soviétique voudrait profiter de l'occasion qui lui est offerte pour exprimer sa reconnaissance à nos collègues, représentants de pays qui ont cessé de faire partie du Conseil à l'expiration de leur mandat. Nous nous souviendrons toujours avec plaisir de notre travail en commun, au sein du Conseil, avec les représentants de la Zambie, du Népal, de la Finlande, de la Colombie et de l'Espagne. Nous voudrions souligner le rôle exceptionnellement utile et important qu'ont joué les représentants de pays afro-asiatiques — la Zambie et le Népal — dans les discussions du Conseil sur l'élimination des vestiges du colonialisme et la défense de la souveraineté et de la sécurité des pays d'Afrique et d'Asie contre les menées agressives des impérialistes, des colonialistes et des racistes. Nous jugeons indispensable de noter tout particulièrement que le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga, le représentant du Népal, le général Khatri, le représentant de la Colombie, l'ambassadeur Espinosa, et le représentant de la Finlande, l'ambassadeur Jakobson, ainsi que le représentant de la Pologne, notre grand ami l'ambassadeur Kujaga, ont fait partie d'une mission spéciale⁵ que le Conseil de sécurité, pour la première fois dans l'histoire de cet organe, a envoyée en Guinée à l'occasion de l'agression criminelle perpétrée par les colonialistes portugais contre ce pays souverain d'Afrique. L'envoi par le Conseil de cette mission a été, comme on le sait, un événement important dans l'histoire de cet organe et une contribution nouvelle à l'accomplissement de sa tâche relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en stricte conformité des dispositions de la Charte qui, pendant longtemps, n'avaient pas été respectées et avaient même été enfreintes pour les raisons que vous connaissez.

110. Nous voudrions aussi exprimer notre reconnaissance au représentant du Royaume-Uni, l'ambassadeur Crowe, car c'est au moment où il présidait aux travaux du Conseil, le mois dernier, et avec la participation active du Secrétaire général de l'ONU, U Thant, qu'ont repris enfin, après de longs retards et atermoiements provoqués par Israël, les contacts établis par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, l'ambassadeur Jarring, en vue d'un règlement pacifique de la situation politique au Proche-Orient et de l'élimination des conséquences de l'agression israélienne contre les Etats arabes.

111. Enfin, nous voudrions saluer le Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Yost, et exprimer l'espoir qu'au

⁵ Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 289 (1970).

cours de sa présidence les pourparlers amorcés entre les parties au conflit du Proche-Orient par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring donneront enfin des résultats positifs notables, seront marqués par des progrès et qu'Israël, enfin, reconnaîtra la nécessité et l'inévitabilité du retrait de ses troupes de tous les territoires arabes occupés, en stricte conformité du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, énoncé clairement et sans ambiguïté dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et que l'Assemblée générale a réaffirmé à nouveau à sa vingt-cinquième session dans les documents importants qu'elle a adoptés : la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et la résolution 2628 (XXV) sur la situation au Moyen-Orient.

112. La délégation soviétique exprime l'espoir que l'année 1971 dans laquelle est entrée l'humanité et qui marque le début d'une nouvelle décennie sera marquée par de nouveaux progrès dans la lutte des forces de la paix, du progrès et du socialisme contre les forces de la réaction, de l'impérialisme, de l'agression, de l'oppression sociale et nationale, en faveur de la paix, de la sécurité et de la liberté des peuples.

113. Le peuple soviétique se prépare à un événement historique important dans la vie de notre pays : le vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique qui doit adopter un nouveau plan quinquennal, le neuvième, et faire le bilan des réalisations remarquables obtenues par l'Union soviétique dans les domaines du développement économique et social et de l'élévation du bien-être du peuple soviétique au cours des cinq années écoulées, les années du huitième plan quinquennal. Le nouveau plan quinquennal, qui sera examiné et adopté au vingt-quatrième Congrès, sera un nouveau pas de géant de notre pays sur la voie de l'édification d'une société communiste. Pour construire avec succès la base matérielle et technique d'une telle société, pour élever encore le niveau de vie du peuple soviétique et développer ses richesses spirituelles, il faut une paix stable, un renforcement de la sécurité internationale, un épanouissement de l'amitié, de la compréhension mutuelle et de la collaboration entre tous les peuples. Assurer une paix stable, écarter la menace de guerre, développer l'amitié et la coopération entre les peuples, tels étaient et tels demeurent les principes fondamentaux de la politique extérieure de l'Union soviétique.

114. Les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine souhaitent aussi le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, qui leur sont indispensables pour assurer leur indépendance et leur progrès. En cela, les intérêts des pays en voie de développement coïncident entièrement avec ceux de l'Union soviétique et nos positions sont identiques.

115. Mettant en oeuvre la politique extérieure pacifique qui nous a été léguée par le grand Lénine, dont le centenaire de la naissance a été célébré en 1970, l'Union soviétique a lutté et continuera à lutter pour éviter une guerre mondiale, protéger l'humanité d'une destruction nucléaire, affermir la sécurité internationale, renforcer l'unité des forces du socialisme, de la démocratie, de la libération nationale et de la paix.

116. Passant à la question que le Conseil examine aujourd'hui, la question de l'admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies, la délégation soviétique estime nécessaire de faire la déclaration suivante. La délégation de l'URSS appuie la demande d'admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est des propositions tendant à convoquer à ce sujet le Comité d'admission de nouveaux membres, la délégation de l'URSS tient à souligner qu'elle ne voit aucune raison spéciale qui justifierait la convocation de ce comité en l'occurrence.

117. La délégation soviétique estimerait possible d'appliquer dans le cas présent la procédure que le Conseil de sécurité a suivie jusqu'ici, c'est-à-dire d'adopter une décision quant au fond touchant l'admission d'un Etat directement à une séance du Conseil, sans que cette question soit renvoyée au Comité d'admission de nouveaux Membres. Cependant, tenant compte des opinions et des souhaits de nombreux autres membres du Conseil de sécurité, nous n'éleverons pas d'objection à ce que cette question soit soumise à l'examen de ce comité.

118. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et je partage son espoir de voir, ce mois-ci, s'accomplir des progrès substantiels dans les pourparlers qui se déroulent sous l'égide de M. Jarring.

119. **M. TOMEH** (Syrie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de ne pas faire droit à votre demande et de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. J'espère que, sous votre direction pleine de tact et de sagesse, les travaux du Conseil pour ce mois-ci seront couronnés de succès.

120. Les remerciements et la gratitude de ma délégation s'adressent également à sir Colin Crowe, représentant du Royaume-Uni, qui s'est acquitté avec sagacité et expérience de ses fonctions de président du Conseil pour le mois de janvier. Bien entendu, nous ne saurions oublier le fait que, pendant le mois de décembre, le Conseil a été présidé par M. Malik, représentant de l'Union soviétique. Au cours de ce mois, sous sa présidence éclairée et grâce à son expérience diplomatique, le Conseil de sécurité a adopté nombre de décisions très importantes.

121. Les délégations qui nous ont quittés à la fin de l'année nous manqueront. Nous n'oublierons jamais le dévouement et les importantes contributions de la délégation de la Zambie, sous la direction dynamique de M. Mwaanga. Nous ne perdrons jamais le souvenir non plus de la ferveur, de l'esprit de coopération et de la vivacité qui ont caractérisé la contribution de la délégation de l'Espagne sous la direction capable de M. de Piniés. M. Khatri, du Népal, par son objectivité, son dévouement et sa sagesse, a contribué de façon positive aux travaux du Conseil de sécurité. La délégation finlandaise, sous la direction de M. Jakobson, a également fait preuve de zèle et d'énergie et elle mérite les remerciements de tous. Nous avons également bénéficié de l'amitié et de la compréhension de la délégation de la Colombie sous la direction de ses deux chefs, d'abord l'ambassadeur Vallejo Arbelaez et ensuite l'ambassadeur Morales Suárez. A tous nous adressons nos remerciements ainsi que nos meilleurs voeux.

122. Aujourd'hui, nous souhaitons la bienvenue parmi nous à un nouveau membre, la délégation soeur de la Somalie. La façon dont la Somalie a défendu la Charte et ses principes, ainsi que la grande fidélité dont elle fait preuve à l'égard de la justice internationale ont été illustrées par les efforts continus de son représentant permanent, M. Farah, et de sa délégation. Je suis certain que leur contribution aux travaux du Conseil sera très importante. De même, nous souhaitons une chaleureuse et amicale bienvenue à nos nouveaux collègues, les délégations du Japon, de l'Argentine, de la Belgique et de l'Italie, pays avec lesquels mon pays entretient d'étroites relations d'amitié et de compréhension, et nous nous réjouissons par avance de coopérer avec eux au service des principes de la Charte et en faveur de l'amélioration de la condition humaine. Espérons qu'au cours de cette année 1971 le Conseil de sécurité jouera un rôle décisif pour remplacer la règle de la force par celle du droit et l'esprit de conquête par celui de la paix et de la justice.

123. Il est plutôt de bon augure, pour la réalisation de cet espoir, que le Conseil commence cette année ses travaux en agrandissant la famille des nations par l'admission d'un nouveau membre, le Royaume du Bhoutan. La délégation de la République arabe syrienne se félicite de l'admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies et souhaite une très chaleureuse bienvenue à ce nouveau Membre plein de promesses. La coopération du peuple et du Gouvernement bhoutanais avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées permettra de franchir un nouveau pas dans la mise en valeur des vastes ressources potentielles du Bhoutan pour le bien commun. Sa coopération étroite, en particulier avec ses voisins de la communauté asiatique des nations, et

en général avec le monde entier, rehaussera son statut et assurera l'accélération du rythme de sa modernisation et de son progrès. Nous sommes certains du succès d'une entreprise aussi bénéfique qui ne pourra qu'enrichir la communauté des nations. Nous souhaitons au Bhoutan un avenir prospère et nous lui adressons nos meilleurs vœux.

124. Les Nations Unies se développent d'année en année. Espérons que parallèlement à cette extension horizontale, leur rôle en vue de défendre la justice et de maintenir la paix gagnera également en importance et en efficacité.

125. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je remercie le représentant de la Syrie des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

126. La liste des orateurs est épuisée. Conformément aux procédures sur lesquelles les membres du Conseil se sont mis d'accord au cours de consultations officieuses au sujet de la demande d'admission aux Nations Unies soumise le 21 décembre 1970 par le Gouvernement du Bhoutan [S/10050], le Président renvoie cette demande d'admission, aux termes de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au Comité d'admission de nouveaux Membres, aux fins d'examen et de prompt rapport. On a suggéré de convoquer ledit comité cet après-midi, 9 février 1971, en séance privée. S'il n'y a pas d'objection, j'estime que ce comité pourrait se réunir sans plus tarder, ou dans les délais les plus brefs. En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах по всем районам мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
